



Taille des haies et des branches d'arbres

Nous prions les propriétaires de jardin de faire tailler **jusqu'au 30 juin 2007** les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4 mètres de hauteur ou les trottoirs à moins de 3 mètres de hauteur, les haies vives qui empiètent sur le gabarit des rues, ainsi que les branches qui masqueraient des écriteaux de circulation routière.

De plus, les terrains non cultivés doivent être entretenus de façon à ne pas gêner les propriétés voisines par la propagation de plantes parasites. **Dès le 15 juillet**, les tailles non effectuées le seront d'office par une entreprise désignée par la Commune, aux frais des propriétaires.

Police des chiens

Il est rappelé que, conformément au Règlement communal de Police, il est strictement interdit de laisser errer les chiens et de pénétrer dans les champs, les vignes, les places de jeux, la plage et les terrains de sport avec ceux-ci, même tenus en laisse.

Des contrôles seront entrepris et les contrevenants poursuivis.

Mesurez la consommation de vos appareils électriques

Dans le but de viser une réduction de la consommation d'électricité des ménages, le Service cantonal de l'énergie propose à chacun de mesurer personnellement la consommation électrique de ses appareils. A cette fin, il met gratuitement à disposition des personnes qui le demandent des petits appareils de mesure d'électricité qu'il suffit d'intercaler entre la prise murale et l'appareil à analyser. L'affichage indique la puissance électrique consommée, de même que l'énergie utilisée durant une certaine période. Il est ainsi facile de comparer différents appareils, de se rendre compte de la consommation réelle d'un appareil qui fonctionne par intermittence ou de prendre conscience de la consommation cachée d'appareils apparemment éteints ou en mode veille. La pratique montre qu'une période de deux semaines suffit en général à procéder aux mesures nécessaires.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser directement à :

Service de l'énergie
Tivoli 6
2000 Neuchâtel
032.889.67.20
service.energie@ne.ch
www.ne.ch/energie

Location de chambres chez des particuliers

Les habitants de Cortaillod qui louent des chambres d'hôtes et qui désirent en informer la population peuvent s'annoncer à l'Administration communale au 032 843 04 23. En effet, leurs coordonnées figureront ensuite sur une liste distribuée sur demande au guichet ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Taxe d'épuration des eaux usées

A l'occasion du scrutin populaire du 24 septembre 2006, les électeurs de Cortaillod ont accepté par 961 voix contre 538 l'initiative populaire demandant la suppression de la taxe d'épuration calculée sur la base de la surface bâtie. En conséquence, cette taxe ne sera désormais calculée que sur la consommation d'eau potable. Au vu des charges à couvrir dans le domaine de l'épuration des eaux usées et de l'évacuation des eaux claires au budget de l'année en cours, cette taxe s'élèvera à 3 fr. 50 par m³ consommé pour l'année 2007.

Location local

La Commune de Cortaillod met en location, au prix de 100 fr. par mois charges incluses, un local entièrement vide de 60 mètres carrés dans l'abri souterrain de la Protection civile (Poste sanitaire) situé à la rue de la Cure 14 à Cortaillod. Tout en béton, au sous-sol et sans fenêtre, alimenté en électricité (2 prises de 220/380 V, 15 ampères), cabine de WC à disposition, ce local conviendrait pour les répétitions d'un groupe théâtral ou de musiciens, par exemple. Pour visiter, prendre contact avec le Service de conciergerie (M. Schild, tél. 079 668 80 68).

En cas d'intérêt après visite, prendre contact avec l'Administration communale (M. Cherix, tél. 032 843 04 30).